



## Chères consœurs et Chers confrères,

Le Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie modifie également en son article 3 le code de sécurité sociale relatif aux orthèses plantaires.

Le décret 2009-956 du 29 juillet 2009 permettait déjà aux pédicures podologues le renouvellement des orthèses plantaires dans un délai de trois ans à compter de la prescription médicale initiale mais sans prise en charge par la sécurité sociale.

« À titre accessoire, ce décret 2019-835 modifie le code de la sécurité sociale pour permettre que soit assortie d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire au bénéfice des patients, l'adaptation par un pédicure podologues une prescription médicale initiale d'orthèses plantaires.»

La légifération aura duré 10 ans, mais nous ne pouvons que nous féliciter de cette mise en application des textes et de la reconnaissance de toute une profession en attente.

Christophe HUON

### 1 Éditorial

2 **Espace professionnel / Nouvelles obligations en matière d'affichage et d'information / Article 4322-77... / Partager les locaux / Contrat de collaboration**

3 **La démarche qualité évolue : N'hésitez plus à vous y engager**

4 **Réunion du CLIOR 23 janvier 2019 / Accueil des nouveaux inscrits / Réunion inter-régionale Bordeaux 24 janvier 2019**

5 **Bilan 2018 / Budget prévisionnel 2020 / La minute Calceo**

6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
CENTRE-VAL DE LOIRE

23 boulevard Rocheplatte  
45000 ORLEANS

Tél. fax : 02 38 77 21 55

contact@centre-valde Loire.cropp.fr

## Permanences

**Lundi à vendredi**  
**8 h 30 > 13 h 30**

Editeur :

CROPP Centre-Val de Loire

Directeur de la publication :

HUON Christophe

Rédacteurs : BERTHOULOUX

Mélanie, HUON Christophe,

POURCEL Philippe, RIMBERT-

HOLLANDERS Céline

Dépôt légal : Octobre 2019

ISSN 2427-1268



## ESPACE PROFESSIONNEL

Nous vous rappelons que vous disposez d'un espace personnel sur le site internet de l'Ordre : **onpp.fr**  
Vous y retrouverez les informations sur la profession ainsi que les documents tels que les contrats de remplacement, collaboration, cession...

- > Vos identifiants se trouvent chaque année sur le bordereau d'appel de vos cotisations.
- > En cas de problème de connexion vous pouvez contacter le secrétariat par mail : [contact@centre-valde Loire.cropp.fr](mailto:contact@centre-valde Loire.cropp.fr)

## NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'AFFICHAGE ET D'INFORMATION !

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 vous devez respecter les nouvelles obligations d'informations auprès des patients concernant l'ensemble des frais facturables occasionnés lors d'activité de prévention, de diagnostic et de soins.

## ARTICLE 4322-77 : INTERROGATION, CONSEIL... VOS OBLIGATIONS !

Le cabinet de pédicurie-podologie doit répondre à des obligations d'agencement : espace d'attente, salle de soins et/ou de consultation, pièce distincte pour l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques.

- > Nous vous remercions de votre collaboration et de nous avoir adressé vos attestations de conformité.
- > Nous restons à la disposition des professionnels qui le désirent, pour les conseiller et les aider à se conformer à cet article.



## Partager les locaux

Vous êtes nombreux à vous interroger sur la possibilité de partager vos locaux avec d'autres professions de santé.

Nous vous rappelons que ce partage de locaux est interdit pour la salle de soins et/ou de consultation ainsi que la pièce distincte pour l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques pour un cabinet principal.

Le Conseil national a adopté une nouvelle position le 5 avril 2019 relative à ce partage de locaux. Nous vous invitons vivement à lire l'article du REPÈRES numéro 42 page 26.

<https://www.onpp.fr/assets/cnopp/fichiers/reperes/42.pdf>

> En cas de difficulté, le CROPP peut vous accompagner et vous conseiller.

## Contrat de collaboration : Renégociation obligatoire tous les 4 ans

Nous vous rappelons que conformément à l'article R. 4322-89 du Code de déontologie : « ... La durée de la collaboration ne peut excéder quatre années. Passé ce délai, les modalités de la collaboration doivent être renégociées... ».

Deux situations :

- Le contrat initial et le cas échéant les avenants déjà intervenus se poursuivent dans les mêmes conditions, les parties doivent manifester ce choix par un écrit daté et signé.
- Soit les parties envisagent une ou des modifications des modalités de leur contrat, un avenant modificatif au contrat initial est établi qui doit être daté et signé.

> Quelle que ce soit l'option choisie, l'écrit doit obligatoirement être communiqué au conseil régional en deux exemplaires (un par partie).

# La démarche qualité évolue : N'hésitez plus à vous y engager

En 2015, l'ONPP initiait sa démarche qualité en pédicurie-podologie. Une action majeure, qui inscrivait notre profession dans une dynamique d'amélioration continue de ses pratiques, saluée à l'époque par Agnès BUZYN, alors présidente de la HAS. 1365 d'entre vous se sont engagés volontairement dans cette première étape et nous les en remercions. Le recul et l'expérience acquise nous permettent aujourd'hui de faire évoluer positivement cette démarche qualité, afin qu'elle puisse se généraliser à l'ensemble des pédicures-podologues.

## > Inscrire notre profession dans une démarche d'amélioration continue

Depuis ses débuts, la démarche qualité répond à la mission de l'Ordre National des Pédicures-Podologues de veiller à la qualité et à la sécurité des soins. Ce programme ambitieux a déjà permis d'agir concrètement en mettant à disposition des recommandations de bonnes pratiques et des « fiches qualité » et en développant un premier questionnaire d'évaluation. Nous devons aujourd'hui aller plus loin et impliquer un maximum de professionnels. C'est pourquoi l'Ordre fait évoluer sa démarche en la rendant plus simple d'accès et en la dotant de nouveaux outils pour donner à tous les pédicures-podologues, les moyens et l'envie de progresser en continu.

Cette nouvelle étape poursuit 7 objectifs :

- Améliorer la qualité de l'exercice des professionnels en cabinet et garantir la sécurité des soins, de manière homogène pour l'ensemble de la profession.
- Permettre au pédicure-podologue d'autoévaluer ses pratiques professionnelles et son installation.
- Contribuer à une meilleure qualité de vie au travail.
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue et acquérir une « culture qualité ».
- Consolider la confiance de ses patients.
- Valoriser notre profession auprès des autres professionnels de santé et la légitimer dans un parcours de soins coordonné.
- Optimiser la transmission de son cabinet.

## > Un nouveau questionnaire d'autoévaluation interactif

Pour soutenir cette nouvelle version de la démarche qualité, l'ONPP a conçu un outil interactif permettant un suivi plus adapté. Sur son espace personnel en ligne, le praticien retrouve désormais le questionnaire d'autoévaluation, réorganisé autour de 9 thèmes. Il couvre les multiples champs de l'exercice professionnel et interroge le pédicure-podologue sous les angles de l'infrastructure de son cabinet, de ses pratiques, de l'hygiène, de la communication ou encore de la sécurité. 15 à 20 minutes maximum sont nécessaires pour le renseigner, en une ou plusieurs fois. En fonction des réponses données, certaines précisions, points d'alertes ou de réglementation pourront être proposées. Enfin, grâce à un code couleur (vert, orange, gris), le pédicure-podologue identifie immédiatement les points à améliorer et peut suivre l'avancée de sa démarche qualité au fil des mois.

Dès que le professionnel a validé son autoévaluation, une analyse est réalisée et consultable ou téléchargeable sur son espace personnel.



## > Un comité de pilotage à l'écoute des professionnels

En cas de doutes, de questions ou de commentaires, le professionnel peut entrer en contact, via l'outil d'évaluation ou par mail, avec un membre du Comité de pilotage, afin d'obtenir des conseils personnalisés.

Constitué au niveau national, ce comité se compose à ce jour de six membres nommés pour leurs compétences particulières et leur sensibilité à la démarche. Formés à la bonne conduite d'une démarche qualité, ils ont pour mission d'accompagner les professionnels à toutes les étapes du processus.

En plus de leurs conseils personnalisés, une quinzaine de fiches sont mises à la disposition du praticien sous l'onglet démarche qualité du site de l'ONPP, autour de 5 thèmes : l'hygiène, l'infrastructure, la sécurité, le parcours du patient, la qualité et l'amélioration continue.

## BON À SAVOIR

SI VOUS EXERCEZ DANS PLUSIEURS CABINETS, EN TANT QUE TITULAIRE OU COLLABORATEUR, VOUS DEVREZ REMPLIR UN QUESTIONNAIRE POUR CHAQUE LIEU D'EXERCICE.

Retrouvez plus d'informations sur la démarche qualité en ligne, sur le site de l'ONPP, ainsi que dans votre dernier numéro Repères. N'hésitez plus, lancez-vous dans la démarche qualité en accédant au questionnaire d'autoévaluation via le site [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr) – Espace pro



## RÉUNION DU CLIOR 23 JANVIER 2019

Madame Laëtita ARRAULT-MEUNIER et Monsieur Christophe HUON ont participé à la réunion de ce comité de liaison inter ordres régionaux-CLIOR.

Chaque Ordre est intervenu sur un sujet en particulier:



### ORDRE DES INFIRMIERS

Présentation et explications sur les pratiques avancées conférées aux professionnels formés (cursus, lieu de formation et législation...).



### ORDRE DES PÉDICURES PODOLOGUES

Prise en charge des soins instrumentaux et/ou orthétiques dans le cadre des pathologies chroniques (diabète).



### ORDRE DES CHIRURGIENS- DENTISTES

Les bilans bucco-dentaires, incitation à la prévention à tout âge, rôle des médecins généralistes pour la prescription des premiers bilans enfants.



### ORDRE DES MASSEURS- KINÉSITHÉ- RAPEUTES

Prescription des APA (activité physique adaptée), urgence en kinésithérapie : législation



### ORDRE DES MÉDECINS

Le secret professionnel appliquée à l'informatique médicale (RGPD), conditions d'échange d'informations entre tous les professionnels.



### ORDRE DES PHARMACIENS

Point sur l'expérimentation de la vaccination anti-grippale en officine.

## Accueil des nouveaux inscrits devant le Conseil Régional

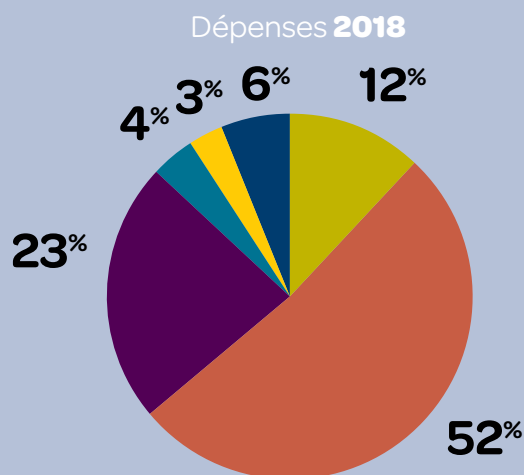


## RÉUNION INTER-RÉGIONALE BORDEAUX 24 JANVIER 2019

- Trois conseils régionaux étaient présents à cette réunion, le CROPP Nouvelle-Aquitaine, le CROPP Occitanie et le CROPP Centre-Val de Loire. Monsieur Éric Prou Président du Conseil National était présent accompagné d'élus et de certains membres du personnel administratif.
- Chaque région est invitée à faire un état des lieux de son activité.
- Cette journée est basée sur l'échange entre les élus. Les différentes régions ont pu ainsi exprimer et partager les difficultés qu'elles rencontrent au quotidien.
- L'article R. 4322-77 est au centre des débats.
- Les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de ces trois régions étaient conviés le soir pour une réunion d'échanges, seule une dizaine de professionnels ont fait le déplacement au plus grand regret de la région organisatrice.

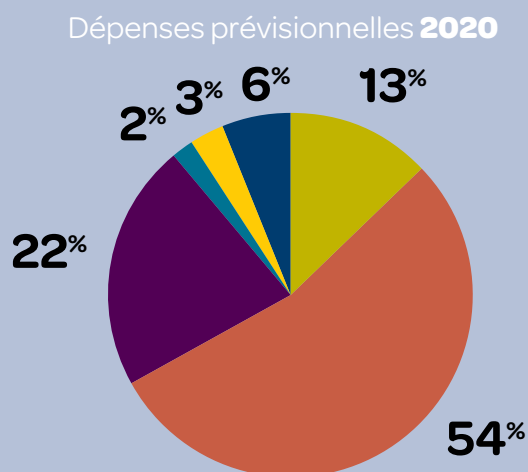
## Bilan 2018

DÉPENSES 2018	
LOYERS ET CHARGES	10 062 €
SALAIRES ET CHARGES	42 440 €
INDEMNITÉS ET FRAIS DES CONSEILLERS	18 308 €
AUTRES CHARGES	3 124 €
TIMBRES / TÉLÉPHONE	2 516 €
IMPÔTS ET TAXES	4 673 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 123 €</b>
RECETTES 2018	
PRODUITS ONPP	80 155 €
AUTRES PRODUITS	32 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 187 €</b>



## Budget prévisionnel 2020

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2020	
LOYERS ET CHARGES	10 150 €
SALAIRES ET CHARGES	42 700 €
INDEMNITÉS ET FRAIS DES CONSEILLERS	17 500 €
AUTRES CHARGES	2 110 €
TIMBRES / TÉLÉPHONE	2 550 €
IMPÔTS ET TAXES	4 515 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 525 €</b>
RECETTES PRÉVISIONNELLES 2020	
PRODUITS ONPP	79 500 €
AUTRES PRODUITS	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 550 €</b>



### LA MINUTE CALCEO

Pour entamer cette rubrique et préparer la saison : **l'Après ski!**

Pour parodier un film à succès « c'est laid mais c'est confortable », et oui, l'après ski se présente comme un bottillon étanche, à doublure fourrée, visant à isoler du froid. Comme son nom l'indique, elle est utilisée lorsqu'on ne skie pas, dans les zones froides, complétant la tenue du même nom. Le terme après ski, a dérivé et aujourd'hui peut servir à définir toute les activités sociales après la pratique du ski.

Et une pièce du chaussant : **LE CAMBRION** :

Colonne vertébrale de la chaussure, il va assurer la cambrure de celle ci.

Il peut être réalisé dans différents matériaux (cuir, bois, métal, plastique), il assure la stabilité du dénivelé entre la semelle première et le talon. C'est une pièce invisible de l'extérieur, qui peut donc parfois faire l'objet d'économie des fabricants, à tort, car elle est fortement sollicitée lors de la marche et assure un rôle mécanique entre arrière pied et avant pied lors du déroulé du pas.

Sa fixation doit être aussi l'objet d'attention, il peut être collé, cloué, renforcé de renforts latéraux (les semences), et même parfois, sur les chaussures sur mesure renforcé d'un second cambriion. Pièce fondamentale, donc qui peut parfois se briser, ou être à l'origine d'instabilité lors de la marche.

Philippe POURCEL

# MOUVEMENTS DU TABLEAU du 21/12/18 au 05/09/19

## Inscriptions

Nom	Prénom	Département	Ville
BARDELANG	Clémence	45	ORLEANS
BEZIN	Mélanie	45	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
BRICOUT	Aude	28	VILLIERS-LE-MORHIER
CHAMPIGNEUX	Florian	36	CHATEAUROUX
COUTURIER	Noémie	45	OLIVET
DATTEE	Marine	36	EGUZON-CHANTOME
DAVID	Alexandra	41	MAVES
DEMAY	Lindsay	37	SAINT-AVERTIN
DESBOIS	Pauline	45	LOURY
LAFON	Maëlle	41	VINEUIL
GIBERT	Lucie	45	BEAUNE-LA-ROLLANDE
LOPEZ	Inès	45	SULLY-SUR-LOIRE
MADEGARD	Roxane	28	SAINT-PREST
PASQUIER	Isa	28	BONNEVAL
RANDUINEAU	Léa	37	MONTS
ROBINEAU	Bénédicte	37	AMBOISE
RIOLET	Ingrid	28	LUCE
ROUIDI	Yasmine	28	CHATEAUDUN
WILLIOT	Quentin	45	SERMAISES

## Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Département	Ville	vers Région
AUDINET	Cédric	28	BARJOUVILLE	OCCITANIE
BURGEVIN-DECHANDON	Sabine	28	CHARTRES	PACA-CORSE
CHAULET	Faustine	41	SAINT-AIGNAN	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
LEGROS	Cécile	41	VENDOME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MOYSE	Victor	37	JOUE-LES-TOURS	NOUVELLE-AQUITAINE
PORTAL	Damien	37	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	NOUVELLE-AQUITAINE
POUTEAUX	Anne	28	SAINT SYMPHORIEN-LE-CHÂTEAU	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER

## Transferts vers CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE

Nom	Prénom	Département	Ville	Depuis Région
BLANCHARD	Amandine	18	VILLEQUIERS	PAYS-DE-LA-LOIRE
GUILLAUME	Clara	45	AMILLY	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
MARIE	Kévin	37	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	NORMANDIE
MAZIERES	Quentin	41	CONTRES	OCCITANIE
PAGAT	Jérôme	36	VELLES	NOUVELLE-AQUITAINE
QUENTIN	Bertrand	37	LANGEAIS	NOUVELLE-AQUITAINE
RIVALLAIN	Emilie	28	TOURY	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
VENTURINI	Anaïs	28	BROU	GRAND-EST

## Cessations d'activité

Nom	Prénom	Département	Ville
DURAND	Charles-Eric	37	LANGEAIS
KERN	Christine	45	ORLEANS
LANGLOIS	Marie-Pascale	45	ORLEANS
LOBUT	Christian	45	ORLEANS
LORENZO	Priscilla	28	CHARTRES
PINAULT	Marie-Claire	37	FONDETTES
RANDUINEAU	Léa	37	MONTS

## Reprise d'activité

Nom	Prénom	Département	Ville
BARRETEAU	Anna	37	BLOIS